**Mise en place en 2018 de 3 protocoles organisationnels**

 En 2018, 3 nouveaux protocoles organisationnels entre ophtalmologiste et orthoptisteavec pour objectif de faciliter les parcours de soins.

* **Le RNO** : ce protocole autorise l’orthoptiste à réaliser un bilan visuel au sein du cabinet en l’absence de l’ophtalmologiste, dans le cadre du renouvellement ou de l’adaptation des corrections optiques. Avec lecture médicale du dossier en différé. Patients concernés : de 6 à 50 ans. Lieu : cabinet d’ophtalmologiste. Rémunération d’équipe : 28 €.
* **Le protocole Muraine** : c’est le premier protocole de coopération en télémédecine au niveau national. Il permet aux orthoptistes de réaliser l’ensemble du bilan visuel au sein d’une structure à distance. Puis de télétransmettre les résultats pour interprétation à un ophtalmologiste. Il propose un cadre légal de travail en commun entre orthoptistes salariés ou libéraux et ophtalmologistes. Patients concernés : patients sans pathologie et ayant vu un ophtalmologiste depuis moins de 5 ans. Lieu : maisons de santé, cabinet d’orthoptie, cabinet d’ophtalmologie secondaire. Rémunération de l’acte : 28 €
* **Protocole sur le dépistage de la rétinopathie diabétique** : dépistage de la rétinopathie diabétique par photographies du fond d’œil réalisées par un orthoptiste, dans le cadre du suivi oculaire du patient diabétique, avec télétransmission des résultats à l’ophtalmologiste pour lecture médicale du dossier**.** Patient concernés : patients diabétiques âgés de moins de 70 ans et sans rétinopathie diabétique connue. Cette modalité de dépistage a été recommandée par la Haute Autorité de santé (HAS) comme une des modalités de dépistage dans des conditions de réalisation définies (*Protocole conforme aux dispositions du Décret n° 2016-1670 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste, ainsi qu’aux articles R. 4342-1 à R. 4342-7 du Code de la Santé Publique).*